

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-682
Portant réglementation de la circulation

TRAJET CALÈCHE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que le parcours de calèche rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04 décembre 2022 et le 18 décembre 2022 : PLACE MÉSIRARD, RUE DES TEINTURIERS, RUE ESMERY CARON, RUE MARQUIS, PLACE MÉTÉZEAU, GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE, RUE AUX TANNEURS (D20), RUE SAINT-THIBAULT (D20), RUE ERNEST RENAN et QUAI ADÈLE FOUCHER

ARRÊTE

Article 1 - Le parcours de calèche rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04 décembre 2022 et le 18 décembre :

- PLACE MÉSIRARD
- RUE DES TEINTURIERS
- RUE ESMERY CARON
- RUE MARQUIS
- PLACE MÉTÉZEAU
- GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE
- RUE AUX TANNEURS (D20)
- RUE SAINT-THIBAULT (D20)
- RUE ERNEST RENAN
- QUAI ADÈLE FOUCHER

La calèche devra avoir une bâche à crottin et l'espace public devra être nettoyé après la manifestation.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'UCAD.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 29 NOV. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- UCAD
- L'Echo Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.